

Synthèse

La gouvernance du centre de stockage Cigéo

La demande d'une implication de la société civile dans le projet de centre de stockage Cigéo émane particulièrement du débat public de 2013 sur le projet Cigéo. À son issue, l'Andra avait retenu, d'une part, l'idée d'une phase industrielle pilote et, d'autre part, celle d'un plan directeur de l'exploitation (PDE) du projet concerté avec les parties prenantes et le public. En avril 2016, l'Andra a rendu public un document dénommé « Proposition de plan directeur pour l'exploitation », dont l'objectif était de donner de la visibilité sur les grandes caractéristiques du projet, ses étapes de déploiement et ses enjeux.

Les premiers échanges sur ce document, menés par l'Andra en 2017-2018 avec les parties prenantes, ont confirmé que la gouvernance du centre de stockage constituait un des principaux enjeux du projet. L'Andra a formulé la proposition qu'un chapitre sur la gouvernance soit intégré au PDE et que cette gouvernance fasse l'objet d'une concertation avec les parties prenantes et le public en amont de la finalisation de la version du PDE qui sera jointe au dossier de demande d'autorisation de création (DAC) de l'installation nucléaire du centre de stockage Cigéo.

Le projet de centre de stockage Cigéo en bref

Le stockage géologique profond est la solution de référence, retenue par la loi, pour la gestion durable des déchets radioactifs de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL). Son objectif est d'assurer sur le long terme la sécurité ainsi que la protection de la santé des personnes et de l'environnement. Le stockage géologique profond est réversible pendant son fonctionnement. Après sa fermeture, il permet une mise en sécurité définitive des déchets radioactifs en isolant les déchets de la biosphère et en confinant les substances

dangereuses qu'ils contiennent. Sa sûreté est alors assurée de façon passive, c'est-à-dire sans requérir d'intervention humaine.

Cigéo est le projet de centre de stockage de ces déchets en Meuse/Haute-Marne. Il comprend plusieurs ouvrages de surface et souterrains. C'est dans des alvéoles situés à 500 mètres de profondeur que seront stockés les colis de déchets. L'Andra a établi un déroulement de référence du projet Cigéo selon lequel les premiers colis de déchets devraient être réceptionnés, après autorisation, à l'horizon 2035-2040.

LA GOUVERNANCE DU CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO : DÉFINITION ET PÉRIMÈTRE

Selon la définition proposée par l'Andra, **la gouvernance du centre de stockage Cigéo est la façon dont seront préparées, prises et suivies les décisions relatives au développement et au fonctionnement de cette installation.** La gouvernance concerne les décisions du ressort de l'Andra en tant que maître d'ouvrage du projet et futur exploitant de l'installation nucléaire, et, parmi ces décisions, seulement celles qui correspondent à des franchissements d'étapes significatives du projet (déploiement du stockage, production de grands dossiers à destination des autorités et du public, préparation des revues, nouvelles versions du PDE¹). Par opposition, les décisions opérationnelles de conduite du projet, d'exploitation au quotidien du centre de stockage et de gestion des éventuelles situations d'urgence ne constituent pas des décisions structurantes soumises à la gouvernance.

Le processus de décision associé à la gouvernance du centre comprend trois phases : la phase amont dite de « **préparation de la décision** », la phase dite de « **prise de décision** » et la phase aval dite de « **suivi de la décision** ». Chacune de ces phases a une influence sur la suivante. Ainsi, selon la proposition de l'Andra, les parties prenantes et le public seront associés au processus de décision en amont et en aval. Leur rôle sera consultatif. L'Andra, en tant que maître

d'ouvrage et futur exploitant, aura la responsabilité de prendre et d'assumer les décisions portant sur le centre de stockage Cigéo.

La gouvernance du centre de stockage Cigéo commencera avec l'autorisation de création du projet, soit en même temps que la phase industrielle pilote². Elle pourra se poursuivre, selon des modalités qui seront certainement amenées à évoluer, jusqu'à la fermeture définitive du centre et même au-delà.

L'ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES ET DU PUBLIC À LA GOUVERNANCE DU CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO

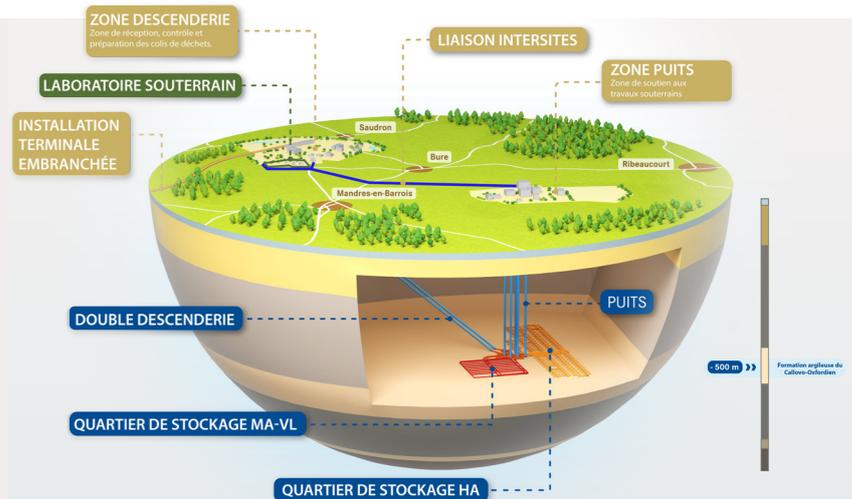
En tant que futur exploitant du centre de stockage Cigéo, l'Andra se conformera au cadre réglementaire existant en matière d'information et de concertation avec le public. Celui-ci prévoit notamment la publication d'un rapport annuel pour le centre de stockage, comme pour toute installation nucléaire de base, ainsi que la création d'une commission locale d'information (CLI) avec laquelle l'Andra interagira.

Certaines dispositions sont spécifiquement prévues pour le centre de stockage Cigéo. En particulier, il est attendu de l'Andra qu'elle mette à jour le PDE tous les cinq ans, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et le public.

1. <https://www.andra.fr/sites/default/files/2018-08/proposition%20PDE%20avril%202016.pdf>

2. La phase industrielle pilote se déroulerait durant les premières années de construction et de fonctionnement de Cigéo. Elle permettra de tester le fonctionnement et l'organisation en condition réelle du centre de stockage et mettre en pratique la gouvernance.

Le projet est actuellement dans sa phase de conception initiale. Cette phase comprend aussi l'élaboration, par l'Andra, et l'instruction, par les autorités, des différents dossiers de demande d'autorisation nécessaires pour préparer et construire le centre de stockage, dont la demande d'autorisation de création (DAC).



Au-delà de ce cadre réglementaire, l'Andra propose :

- **en amont de la prise de décision** : de publier annuellement le jalonnement prévisionnel des décisions structurantes du centre de stockage Cigéo afin de donner à tous de la visibilité et de poursuivre une démarche de concertation continue pour préparer les décisions ;
- **en aval de la décision** : de tracer dans les rapports annuels d'activité l'état d'intégration effective dans le projet des conclusions des concertations, de mettre à disposition les données de suivi environnemental du centre de stockage et d'organiser des réunions annuelles de présentation et de suivi du centre de stockage Cigéo.

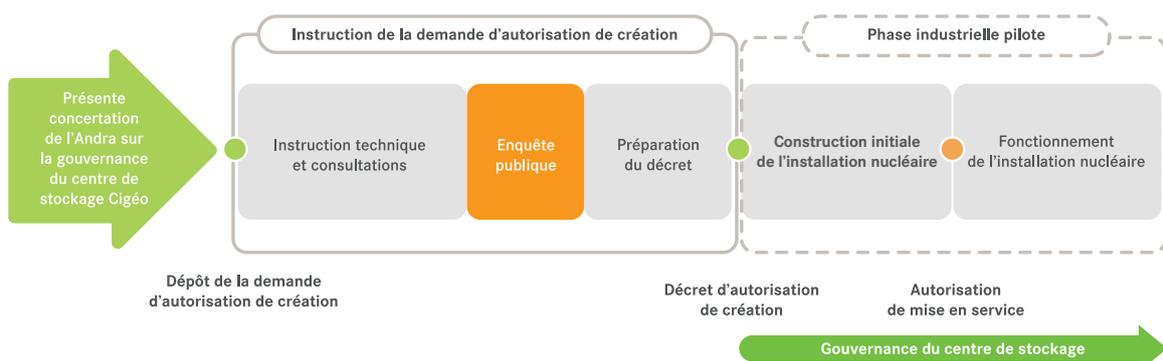
- le rôle des parties prenantes et du public dans cette gouvernance ;
- les modalités d'association des parties prenantes et du public à cette gouvernance ;
- les types de décisions qui seront soumises à cette gouvernance ;
- les leviers pour garantir le bon fonctionnement de cette gouvernance ;
- la durée de cette gouvernance ;
- les principes de fonctionnement et les valeurs de cette gouvernance.

La concertation se poursuivra avec les parties prenantes et le public pendant l'instruction technique du dossier de demande d'autorisation de création pour mieux définir la gouvernance du centre de stockage Cigéo et en préciser les modalités, ainsi qu'intégrer les prescriptions des autorités.

LA PLACE DE LA CONCERTATION POUR DÉFINIR LA GOUVERNANCE DU CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO

En 2021, la présente concertation vise à partager une compréhension commune des enjeux liés à la gouvernance du centre de stockage Cigéo :

Enfin, la concertation se poursuivra pendant la phase industrielle pilote de Cigéo qui permettra des apprentissages en matière de pratique de la gouvernance. Des évolutions et des approfondissements de la gouvernance du centre de stockage Cigéo pourront être apportés et décrits dans le rapport de synthèse qui sera remis au Parlement.



POUR ALLER PLUS LOIN

Comment s'articule la gouvernance du centre de stockage Cigéo avec la gouvernance générale de la gestion des matières et des déchets radioactifs ?

La gouvernance de la gestion des matières et des déchets radioactifs est du ressort du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR). Ce plan national est de la responsabilité du Gouvernement. Il est le fruit de travaux menés par des groupes de travail pluralistes sous l'égide de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Il articule les enjeux transverses liés notamment à la production de matières radioactives et des différents types de déchets radioactifs (conditionnement, traitement, entreposage transitoire, stockage et transport, etc.).

La gouvernance du centre de stockage Cigéo concerne des décisions qui relèvent de l'Andra en tant que maître d'ouvrage et futur exploitant. Il s'agit par exemple de décisions portant sur le chantier, la surveillance, la mise en œuvre de la réversibilité, la sûreté et les impacts locaux.

Comment l'Andra décidera-t-elle des décisions à soumettre à la gouvernance du centre de stockage Cigéo ?

Parmi toutes les décisions relatives au centre de stockage Cigéo qui sont du ressort de l'Andra, certaines ne peuvent pas être soumises à la gouvernance du centre de stockage Cigéo, par exemple celles qui sont de portée mineure ou celles qui doivent être prises dans des délais courts pour répondre aux contraintes de la construction et de l'exploitation de l'installation. Il revient ainsi à l'Andra d'évaluer et de choisir les décisions qui sont suffisamment structurantes pour être soumises à la gouvernance. L'Andra propose que des tiers dédiés à la gouvernance conseillent l'Andra sur le choix de ces décisions structurantes.

L'Andra propose également de présenter, à la future CLI de l'installation nucléaire du centre de stockage Cigéo et dans le cadre des travaux du PNGMDR, les motivations de ce choix afin qu'elles puissent être autant que possible partagées.

Comment garantir le bon fonctionnement de la gouvernance ?

Pour que le processus de préparation et de suivi des décisions présente un intérêt partagé, il est important de trouver un point d'équilibre entre les attentes des citoyens en matière de participation et les responsabilités portées par l'Andra en tant qu'exploitant du centre de stockage Cigéo.

L'Andra propose ainsi de solliciter, de la part d'une instance à définir, la nomination d'un ou de plusieurs tiers. Ils auraient pour mission de conseiller l'Andra, de garantir aux citoyens que la gouvernance du centre de stockage est suffisamment complète et transparente, et de fournir à la société une évaluation régulière de la qualité de la gouvernance.

Par ailleurs, dans l'objectif d'inciter les parties prenantes et le public à participer à la gouvernance du centre de stockage Cigéo, l'Andra propose un ensemble de principes de fonctionnement : la sincérité, la continuité, la transparence de l'information, la reconnaissance des savoirs et la recherche de l'inclusion. En outre, pour l'Andra, au moins deux valeurs devraient être partagées par tous les participants à la gouvernance : la responsabilité pour chaque génération et la solidarité avec le territoire d'accueil.



AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
Tél. : 01 46 11 80 00

www.andra.fr

